

## Ordonnances collectives : de la théorie à la pratique

*Kateri Bourdeau, Julie Méthot*

L'éditorial du *Pharmactuel* du début de l'année 2007 était intitulé *Êtes-vous OK avec les OC ?* Au printemps 2008, une formation nommée *L'initiation et l'ajustement de la thérapie médicamenteuse selon une ordonnance : application pratique par les ordonnances collectives (O.C.) d'initiation et d'ajustement de la médication* faisait le tour du Québec sous les auspices de l'A.P.E.S.

De la suite dans les idées direz-vous. Toujours, répondrons-nous. Mais bon, c'était l'été, les plates-bandes vous ont assommé, la mer était belle, votre entraînement de vélo vous a tué et c'était le 400e de Québec... Toutefois, une lecture sous le parasol, que vous n'avez toujours pas rangé, de l'article de Maupeou et collaborateurs pourrait raviver votre intérêt...C'est bien, non ?

L'étude en question, publiée dans le présent numéro, porte sur une nouvelle procédure de suspension de l'anticoagulothérapie orale en vue d'une chirurgie cardiaque intégrée dans une ordonnance collective. La nouvelle procédure utilise la daltéparine comme pharmacothérapie de transition lors de l'arrêt de la warfarine en vue de la chirurgie, tel que le recommande la littérature scientifique. L'ordonnance collective a permis aux pharmaciens de l'Hôpital Laval (Québec) de prendre en charge la suspension de l'anticoagulothérapie orale chez les patients en phase préopératoire. L'expertise du pharmacien d'établissement en matière de gestion de l'anticoagulothérapie des cas complexes a été mise à contribution au profit des patients et de l'équipe de soins. Faciliter la prise en charge de ce type de patients, utiliser les compétences de pharmaciens responsables et autonomes et exercer sa profession en complémentarité font partie des objectifs poursuivis par les ordonnances collectives.

À la suite du sommeil agité qui a suivi votre lecture, vous avez compris la réalité qui s'imposait : les ordonnances permanentes sont caduques. Vive les ordonnances collectives ! Vous réalisez qu'il n'y a plus d'actes délégués mais des activités réservées, liées à votre champ de pratique, que ces activités font de vous un professionnel habilité à entreprendre et à ajuster la thérapie médicamenteuse selon une ordonnance, une fois que vous en êtes autorisé par le président de votre Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et aussi que, ces activités, dont certaines concernent la médication, sont parfois partagées avec d'autres professionnels, puisque notre réseau œuvre en interdisciplinarité..

Pour faire *Quiz Show*, mais sans micro caché, voici matière à réflexion pendant que vous ratissez votre parterre :

- Est-ce que vous pouvez identifier ce qui caractérise les ordonnances collectives ayant trait à la médication, qui touchent les autres professionnels (pharmaciens communautaires, infirmières, inhalothérapeutes) ?
- Et le protocole ainsi que la règle d'utilisation des médicaments dans tout cela ?
- Votre C.M.D.P. a-t-il adopté un processus administratif spécifique ? Avez-vous favorisé la reconnaissance de votre champ de pratique en vous donnant le droit d'ajuster ou d'entreprendre une thérapie médicamenteuse ? Avez-vous intégré ce droit à vos *Règles d'émission et d'exécution des ordonnances* ?
- Et le plus important, est-ce que des ordonnances collectives accompagnent vos activités cliniques ? Sinon, sont-elles en cours d'élaboration ?

Nous vous souhaitons un bel automne !

---

*Kateri Bourdeau, M.Sc., BCPS, est pharmacienne à l'Hôtel-Dieu du CHUQ et coordonnatrice de la formation L'initiation et l'ajustement de la thérapie médicamenteuse selon une ordonnance : application pratique par les ordonnances collectives d'initiation et d'ajustement de la médication*

*Julie Méthot, M.Sc., Ph.D., est pharmacienne à l'Hôpital Laval et rédactrice en chef du Pharmactuel*